

Les PLUS du GRETA Indre et Loire :

- Le Conseil, avec nos Conseillers en Formations
- L'aide au montage du dossier de congé individuel de formation

Tél. 02.47.21.00.01
Fax. 02.47.21.00.02

infos@greta37.com

www.greta37.com


Référentiel Afnor BP X 50-762

le **C**ongé
individuel
de **f**ormation

en **10** points

Document non contractuel (Sous réserve d'évolution de la réglementation en vigueur)

Le congé individuel de formation est :

le droit de s'absenter de son poste de travail pour suivre une formation de son choix

1- Définition

Le CIF vous permet au cours de votre vie professionnelle, de suivre à votre initiative et à titre individuel des actions de formation de votre choix indépendamment du plan de formation de l'entreprise.

2- Durée d'un CIF

- Maximum 1 an pour un stage à temps plein
- Maximum 1200h pour un stage à temps partiel ou en discontinu

3- Actions de formation accessibles

- vous reconverter pour changer d'activité ou de métier
- acquérir une première qualification
- acquérir une qualification supérieure
- perfectionner et élargir vos compétences
- valider vos acquis professionnels
- vous ouvrir à la culture et à la vie sociale

4- Salariés concernés

Tout salarié en CDI, CDD ou mission d'intérim

5- Conditions d'accès

- Justifier d'une ancienneté de travail :
 - CDI : 24 mois (36 mois pour le salarié d'une entreprise artisanale) consécutifs ou non dont 12 dans l'entreprise
 - CDD : 24 mois consécutifs ou non, en qualité de salarié relevant du droit privé, quelle qu'ait été la nature des contrats successifs, au cours des 5 dernières années dont 4 en CDD au cours des 12 derniers mois
 - Travail temporaire : 1600 h travaillées dans la profession dont 600 dans l'entreprise de travail temporaire où s'effectue la demande
- Respecter un délai dit « délai de franchise » entre deux CIF (minimum 6 mois et maximum 6 ans)
- Respecter un délai pour déposer sa demande (au minimum 3 mois avant le début de la formation)

6- Rémunération

Au moins 80% de la rémunération habituelle du salarié, sauf si celle-ci est inférieure à 2 fois le SMIC. La prise en charge est alors totale.

7- Contrat de travail

Pendant le congé de formation, le bénéficiaire reste salarié de son entreprise : le temps passé en formation est pris en compte pour le calcul des droits aux congés payés.

A son retour, l'employeur doit le réintégrer dans son emploi antérieur mais n'est pas tenu de proposer un autre emploi prenant en compte la qualification acquise pendant la formation.

8- Financement du CIF

La rémunération et le coût de la formation sont pris en charge par les OPACIF ou selon les secteurs professionnels, par l'O.P.C.A. de branche (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) auprès duquel l'entreprise de plus de 10 salariés verse sa contribution.

Chaque organisme définit ses propres règles de procédure de demande de financement et de prise en charge du CIF.

9- Démarches à effectuer

- Autorisation d'absence sous forme écrite à l'employeur :
 - 4 mois avant la date du début de la formation pour un stage d'une durée continue de plus de 6 mois (sinon 2 mois avant).
 - réponse sous 30 jours
- Demande de prise en charge financière accompagnée de l'autorisation d'absence à l'organisme paritaire qui reçoit la contribution de l'entreprise :
 - 3 mois avant le début de la formation
 - réponse sous 60 jours environ

10- Qui contacter ?

FAF-TT (Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire) pour les salariés intérimaires

FONGECIF

OPACIF